

**DECISION DU 19 JUIN 2015
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 141 RELATIVES
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS
DU POLE PARCOURS PATIENT**

Monsieur Emmanuel BOUVIER MULLER, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'arrêté ministériel du 24 Septembre 2007 portant nomination de **Monsieur Emmanuel BOUVIER MULLER** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 5 Novembre 2007.

DECIDE QUE :

Article 1^{er} Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Monique MAZARD**, Directrice du Pôle Parcours Patient pour les actes relevant de la gestion de ce Pôle et notamment pour tout acte relevant de la Direction Qualité, Risques, Evaluation, Développement Durable.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 2 *En cas d'absence* de Madame Monique MAZARD, délégation de signature est donnée à **Monsieur le Professeur Jean-François QUARANTA**, Praticien Hospitalier, pour les actes mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article 1 précité.

Article 3 Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Patrick CHICHE**, Directeur des Relations avec les Usagers, pour signer tout courrier, document ou acte relatif au fonctionnement de la direction Relations avec les Usagers.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de NICE.

Article 4 *En cas d'absence* de Monsieur Patrick CHICHE, délégation de signature est donnée à **Madame Monique MAZARD**, Directrice du Pôle Parcours Patient, pour les actes mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article 3 précité.

Article 5 Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

Article 6 Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 7 La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de NICE et remplace la précédente décision n° 105 du 1^{er} Octobre 2012.

Article 8 En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 9 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL


Emmanuel BOUVIER MULLER

Pour notification

LA DIRECTRICE DU POLE PARCOURS
PATIENT


Mme Monique MAZARD

LE DIRECTEUR DES RELATIONS AVEC
LES USAGERS


M. Patrick CHICHE

LE PRATICIEN HOSPITALIER

M. le Professeur Jean-François QUARANTA

